

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne amenée à gérer la comptabilité d'une copropriété
- Prérequis : Avoir des notions de tenue des comptes d'une copropriété et/ou des notions bases sur le droit de la copropriété

OBJECTIFS

- Lire et mettre à jour les différents états comptables, vérifier la répartition des charges et leur affectation
- Comprendre le fonctionnement comptable et ses spécificités en copropriété
- S'approprier les mécanismes comptables de cette activité et maîtriser la lecture des états comptables

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants.
- Différents supports et outils seront remis durant le stage.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis, il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (25 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions - Réponses

1) Quelques mots sur le statut de la copropriété (45 min)

- a) Un mode de propriété spécifique
- b) Le cadre juridique : loi du 10 juillet 1965 et son décret d'application

Dernière mise à jour : 9 juin 2023

- c) Une organisation qui impose une comptabilité adaptée
- d) Décret et arrêté comptables
- *Validation de l'acquisition de ces bases : questions et échanges de contrôle*

Pause (10 min)

2) La gestion comptable et financière

a) Le financement de la copropriété (1h35)

- Le ou les budgets (de fonctionnement et travaux)
 - Contenu
 - Établissement et vote du budget
 - Modalités d'appels
- Les dépenses de la copropriété et leur répartition
 - La répartition des dépenses selon la loi
 - La répartition des dépenses selon le règlement de copropriété

Pause déjeuner (1h)

b) Les obligations comptables de copropriété (1h50)

- Une comptabilité d'engagement en partie double
- Le plan comptable spécifique de la copropriété
- Une particularité de la copropriété : deux balances

Pause (10 min)

- Les principales écritures
- Autres spécificités de la copropriété impactant la comptabilité
 - Les fonds travaux
 - Le traitement des mutations
 - Les frais de recouvrement de charges
 - Les honoraires annexes du contrat de syndic type et les honoraires de travaux
 - Le compte bancaire

c) L'approbation des comptes (1h10)

- Établissement des annexes
- Décomptes individuels de charges et rééditions de comptes
- L'approbation des comptes en assemblée générale

Conclusion de la formation (40 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.

Dernière mise à jour : 9 juin 2023

- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.